

ARRÊTÉ N° A-09-2025 du 12 février 2025
NATURE : Police

A

ARRÊTÉ MUNICIPAL
*portant travaux Plca Miey de Nouste et
Coste Bielhe*

Le Maire de la Commune de Parbayse,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU la demande de l'entreprise l'entreprise **2B réseaux** pour des travaux de raccordement Enedis au niveau de la Place Miey de Nouste et La Coste Bielhe à compter du 17/03/2025.

ARRÊTE

Article 1 - L'entreprise **2B réseaux** est autorisée à réaliser des travaux de raccordement Enedis au niveau de la Place Miey de Nouste et La Coste Bielhe à compter du 17/03/2025 et pour une durée de 5 jours.

La circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de PARBAYSE.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq- Orthez

PARBAYSE, le 12/02/2025

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

